

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-35

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
18 mai 2017	Assignation en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre l'immeuble 3 rue Dembour à Metz.	5.8	Tribunal d'Instance de Metz
24 mai 2017	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 19 décembre 2016 portant décision de non opposition à la déclaration préalable en vue de construire une terrasse surélevée au 27 rue Jeanne Jugan à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
9 mai 2017	Ordonnance	Requête en référé tendant au versement d'une provision en exécution du contrat de sous-traitance du lot n°1 "clos couvert et lot architecturaux" du marché public de travaux de construction de la BAM.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
18 mai 2017	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 10 novembre 2015 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 29 juin 2012 s'opposant à la création d'une terrasse dans la toiture d'un immeuble situé 26 avenue Leclerc de Hauteclercque à Metz.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Annulation du jugement du 10 novembre 2015 et de l'arrêté du 29 juin 2012 et condamnation de la Ville de Metz à verser 1500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
17 mai 2017	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire en date du 28 mai 2014 accordant le permis de démolir PD 57 463 1314 X0 007 à l'association les Amis de Sainte Blandine pour l'immeuble sis au 50 rue de Tivoli à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.
31 mai 2017	Jugement	Recours en annulation d'une décision du 14 octobre 2015 prononçant la résiliation d'un accord-cadre et demande de condamnation de la commune au paiement de dommages et	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

		intérêts.			
8 juin 2017	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 27 avril 2016 rejetant la demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que du règlement intérieur du Conseil Municipal.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et condamnation à verser 1500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

Date de la décision : 06/06/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements régionaux et européens auprès de la Région Grand Est pour la rénovation du terrain de football synthétique Robert Schuman.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU le contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil Régional Grand Est N° 17SP-699 en date du 28/04/2017 portant règlement du dispositif de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain,

VU le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Lorraine et le Massif des Vosges, et notamment son dispositif 8.9 B,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité des fonds précités, et notamment l'opération de rénovation du stade Robert Schuman,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** De solliciter un co-financement régional ainsi qu'europeen pour les travaux de rénovation du stade de football Robert Schuman (remplacement du revêtement synthétique), conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 06/06/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école Louis Pergaud à Metz.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux mise en accessibilité de l'école Louis Pergaud une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 131 666,66 euros H.T.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 06/06/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique des Serres du Jardin Botanique.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique des Serres du Jardin Botanique une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 360 683,60 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

6°

Date de la décision : 07/06/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Tarif du stationnement sur voirie.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4 et L.2333-87,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-2° du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16-10-27-3 en date du 27 octobre 2016, relative à la *Délégation du Service Public du stationnement sur voirie – Autorisation de signature*,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU les tarifs de stationnement sur voirie en vigueur sur le territoire communal et notamment la décision en date du 02 janvier 2017,

CONSIDERANT que les nécessités de la circulation dans la commune de Metz imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT que la politique du stationnement pour la Ville de Metz tend à favoriser le stationnement des usagers horaires par une offre adaptée d'emplacements sur la voirie, à faciliter le stationnement des résidents et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile/travail,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT qu'il apparaît ainsi fondé de prendre toutes mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public et plus particulièrement de la voirie,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser lesdits tarifs,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à la modification des tarifs de stationnement sur voirie afin de favoriser la rotation du stationnement dans certains secteurs de la Ville et d'harmoniser les tarifs de stationnement sur voirie avec ceux des parkings en ouvrages.

Les droits de stationnement horaires sont applicables selon cinq tarifications : "Zone A", "Zone B", "Zone C", "Zone D", et "Zone E" dont le périmètre est limité par voie d'arrêtés.

Les tarifs "stationnement résidentiel", "Zone A", "Zone B" et "Zone C" inchangés sont déclinés ci-après.

Le tarif "Zone D" vient remplacer le tarif "Zone 30 minutes gratuites", sans modification de la grille tarifaire, déclinée ci-après.

Le nouveau tarif "Zone E" est décliné ci-après.

*** Tarification "stationnement résidentiel" :**

Tarif de stationnement résidentiel, instauré au profit des résidents dans les zones délimitées 1 à 8 dont le périmètre est limité par voie d'arrêtés et sous réserve de conditions d'application préalablement définies et demeurant inchangées, selon la grille suivante :

Tarifs résidents	
Tarif journalier	2 €/jour
Abonnement mensuel	22 €
Abonnement trimestriel	65 €
Abonnement annuel	204 €

* Tarification "Zone A" :

Zone A		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,03 €/mn dès la 1 ^{ère} minute
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	
14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	
17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,60 €	
20	0,60 €	
21	0,60 €	
22	0,70 €	
23	0,70 €	
24	0,70 €	
25	0,80 €	
26	0,80 €	
27	0,80 €	
28	0,80 €	
31	0,90 €	
32	1,00 €	
33	1,00 €	
34	1,00 €	

35	1,10 €
36	1,10 €
37	1,10 €
38	1,10 €
39	1,20 €
40	1,20 €
41	1,20 €
42	1,30 €
43	1,30 €
44	1,30 €
45	1,40 €
46	1,40 €
47	1,40 €
48	1,40 €
49	1,50 €
50	1,50 €
51	1,50 €
52	1,60 €
53	1,60 €
54	1,60 €
55	1,70 €
56	1,70 €
57	1,70 €
58	1,70 €
59	1,80 €
60	1,80 €
61	1,80 €
62	1,90 €
63	1,90 €
64	1,90 €
65	2,00 €
66	2,00 €

* Tarification "Zone B" :

Zone B		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,03 €/mn
2	0,50 €	dès la 1 ^{ère}
3	0,50 €	minute
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	

10	0,50 €
11	0,50 €
12	0,50 €
13	0,50 €
14	0,50 €
15	0,50 €
16	0,50 €
17	0,50 €
18	0,50 €
19	0,60 €
20	0,60 €
21	0,60 €
22	0,70 €
23	0,70 €
24	0,70 €
25	0,80 €
26	0,80 €
27	0,80 €
28	0,80 €
29	0,90 €
30	0,90 €
31	0,90 €
32	1,00 €
33	1,00 €
34	1,00 €
35	1,10 €
36	1,10 €
37	1,10 €
38	1,10 €
39	1,20 €
40	1,20 €
41	1,20 €
42	1,30 €
43	1,30 €
44	1,30 €
45	1,40 €
46	1,40 €
47	1,40 €
48	1,40 €
49	1,50 €
50	1,50 €
51	1,50 €
52	1,60 €
53	1,60 €
54	1,60 €
55	1,70 €

56	1,70 €
57	1,70 €
58	1,70 €
59	1,80 €
60	1,80 €
61	1,80 €
62	1,90 €
63	1,90 €
64	1,90 €
65	2,00 €
66	2,00 €
67	2,00 €
68	2,00 €
69	2,10 €
70	2,10 €
71	2,10 €
72	2,20 €
73	2,20 €
74	2,20 €
75	2,30 €
76	2,30 €
77	2,30 €
78	2,30 €
79	2,40 €
80	2,40 €
81	2,40 €
82	2,50 €
83	2,50 €
84	2,50 €
85	2,60 €
86	2,60 €
87	2,60 €
88	2,60 €
89	2,70 €
90	2,70 €
91	2,70 €
92	2,80 €
93	2,80 €
94	2,80 €
95	2,90 €
96	2,90 €
97	2,90 €
98	2,90 €
99	3,00 €
100	3,00 €
101	3,00 €

102	3,10 €
103	3,10 €
104	3,10 €
105	3,10 €
106	3,20 €
107	3,20 €
108	3,20 €
109	3,30 €
110	3,30 €
111	3,30 €
112	3,40 €
113	3,40 €
114	3,40 €
115	3,40 €
116	3,50 €
117	3,50 €
118	3,50 €
119	3,60 €
120	3,60 €

* Tarification "Zone C" :

Zone C		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,01667 €/mn
2	0,50 €	dès la 1 ^{ère} minute.
3	0,50 €	Arrondi au
4	0,50 €	centime près
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	
14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	
17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,50 €	
20	0,50 €	
21	0,50 €	

22	0,50 €
23	0,50 €
24	0,50 €
25	0,50 €
26	0,50 €
27	0,50 €
28	0,50 €
29	0,50 €
30	0,50 €
31	0,50 €
32	0,50 €
33	0,60 €
34	0,60 €
35	0,60 €
36	0,60 €
37	0,60 €
38	0,60 €
39	0,70 €
40	0,70 €
41	0,70 €
42	0,70 €
43	0,70 €
44	0,70 €
45	0,80 €
46	0,80 €
47	0,80 €
48	0,80 €
49	0,80 €
50	0,80 €
51	0,90 €
52	0,90 €
53	0,90 €
54	0,90 €
55	0,90 €
56	0,90 €
57	1,00 €
58	1,00 €
59	1,00 €
60	1,00 €
61	1,00 €
62	1,00 €
63	1,10 €
64	1,10 €
65	1,10 €
66	1,10 €
67	1,10 €

68	1,10 €
69	1,20 €
70	1,20 €
71	1,20 €
72	1,20 €
73	1,20 €
74	1,20 €
75	1,30 €
76	1,30 €
77	1,30 €
78	1,30 €
79	1,30 €
80	1,30 €
81	1,40 €
82	1,40 €
83	1,40 €
84	1,40 €
85	1,40 €
86	1,40 €
87	1,50 €
88	1,50 €
89	1,50 €
90	1,50 €
91	1,50 €
92	1,50 €
93	1,60 €
94	1,60 €
95	1,60 €
96	1,60 €
97	1,60 €
98	1,60 €
99	1,70 €
100	1,70 €
101	1,70 €
102	1,70 €
103	1,70 €
104	1,70 €
105	1,80 €
106	1,80 €
107	1,80 €
108	1,80 €
109	1,80 €
110	1,80 €
111	1,90 €
112	1,90 €
113	1,90 €

114	1,90 €
115	1,90 €
116	1,90 €
117	2,00 €
118	2,00 €
119	2,00 €
120	2,00 €
121	2,00 €
122	2,00 €
123	2,10 €
124	2,10 €
125	2,10 €
126	2,10 €
127	2,10 €
128	2,10 €
129	2,20 €
130	2,20 €
131	2,20 €
132	2,20 €
133	2,20 €
134	2,20 €
135	2,30 €
136	2,30 €
137	2,30 €
138	2,30 €
139	2,30 €
140	2,30 €
141	2,40 €
142	2,40 €
143	2,40 €
144	2,40 €
145	2,40 €
146	2,40 €
147	2,50 €
148	2,50 €
149	2,50 €
150	2,50 €
151	2,50 €
152	2,50 €
153	2,60 €
154	2,60 €
155	2,60 €
156	2,60 €
157	2,60 €
158	2,60 €
159	2,70 €

160	2,70 €	
161	2,70 €	
162	2,70 €	
163	2,70 €	
164	2,70 €	
165	2,80 €	
166	2,80 €	
167	2,80 €	
168	2,80 €	
169	2,80 €	
170	2,80 €	
171	2,90 €	
172	2,90 €	
173	2,90 €	
174	2,90 €	
175	2,90 €	
176	2,90 €	
177	3,00 €	
178	3,00 €	
179	3,00 €	
180	3,00 €	
<hr/>		
181	3,00 €	0,0333 €/mn. Arrondi au cts près
182	3,10 €	
183	3,10 €	
184	3,10 €	
185	3,20 €	
186	3,20 €	
187	3,20 €	
188	3,30 €	
189	3,30 €	
190	3,30 €	
191	3,40 €	
192	3,40 €	
193	3,40 €	
194	3,50 €	
195	3,50 €	
196	3,50 €	
197	3,60 €	
198	3,60 €	
199	3,60 €	
200	3,70 €	
201	3,70 €	
202	3,70 €	
203	3,80 €	
204	3,80 €	

205	3,80 €
206	3,90 €
207	3,90 €
208	3,90 €
209	4,00 €
210	4,00 €
211	4,00 €
212	4,10 €
213	4,10 €
214	4,10 €
215	4,20 €
216	4,20 €
217	4,20 €
218	4,30 €
219	4,30 €
220	4,30 €
221	4,40 €
222	4,40 €
223	4,40 €
224	4,50 €
225	4,50 €
226	4,50 €
227	4,60 €
228	4,60 €
229	4,60 €
230	4,70 €
231	4,70 €
232	4,70 €
233	4,80 €
234	4,80 €
235	4,80 €
236	4,90 €
237	4,90 €
238	4,90 €
239	5,00 €
240	5,00 €
241	5,00 €
242	5,10 €
243	5,10 €
244	5,10 €
245	5,20 €
246	5,20 €
247	5,20 €
248	5,30 €
249	5,30 €
250	5,30 €

251	5,40 €
252	5,40 €
253	5,40 €
254	5,50 €
255	5,50 €
256	5,50 €
257	5,60 €
258	5,60 €
259	5,60 €
260	5,70 €
261	5,70 €
262	5,70 €
263	5,80 €
264	5,80 €
265	5,80 €
266	5,90 €
267	5,90 €
268	5,90 €
269	6,00 €
270	6,00 €
271	6,00 €
272	6,10 €
273	6,10 €
274	6,10 €
275	6,20 €
276	6,20 €
277	6,20 €
278	6,30 €
279	6,30 €
280	6,30 €
281	6,40 €
282	6,40 €
283	6,40 €
284	6,50 €
285	6,50 €
286	6,50 €
287	6,60 €
288	6,60 €
289	6,60 €
290	6,70 €
291	6,70 €
292	6,70 €
293	6,80 €
294	6,80 €
295	6,80 €
296	6,90 €

297	6,90 €	
298	6,90 €	
299	7,00 €	
300	7,00 €	
301	7,10 €	0,0667 €/mn. Arrondi au cts près
302	7,10 €	
303	7,20 €	
304	7,30 €	
305	7,30 €	
306	7,40 €	
307	7,50 €	
308	7,50 €	
309	7,60 €	
310	7,70 €	
311	7,70 €	
312	7,80 €	
313	7,90 €	
314	7,90 €	
315	8,00 €	
316	8,10 €	
317	8,10 €	
318	8,20 €	
319	8,30 €	
320	8,30 €	
321	8,40 €	
322	8,50 €	
323	8,50 €	
324	8,60 €	
325	8,70 €	
326	8,70 €	
327	8,80 €	
328	8,90 €	
329	8,90 €	
330	9,00 €	
331	9,10 €	
332	9,10 €	
333	9,20 €	
334	9,30 €	
335	9,30 €	
336	9,40 €	
337	9,50 €	
338	9,50 €	
339	9,60 €	
340	9,70 €	
341	9,70 €	

342	9,80 €
343	9,90 €
344	9,90 €
345	10,00 €
346	10,10 €
347	10,10 €
348	10,20 €
349	10,30 €
350	10,30 €
351	10,40 €
352	10,50 €
353	10,50 €
354	10,60 €
355	10,70 €
356	10,70 €
357	10,80 €
358	10,90 €
359	10,90 €
360	11,00 €
361	11,10 €
362	11,10 €
363	11,20 €
364	11,30 €
365	11,30 €
366	11,40 €
367	11,50 €
368	11,50 €
369	11,60 €
370	11,70 €
371	11,70 €
372	11,80 €
373	11,90 €
374	11,90 €
375	12,00 €
376	12,10 €
377	12,10 €
378	12,20 €
379	12,30 €
380	12,30 €
381	12,40 €
382	12,50 €
383	12,50 €
384	12,60 €
385	12,70 €
386	12,70 €
387	12,80 €

388	12,90 €
389	12,90 €
390	13,00 €
391	13,10 €
392	13,10 €
393	13,20 €
394	13,30 €
395	13,30 €
396	13,40 €
397	13,50 €
398	13,50 €
399	13,60 €
400	13,70 €
401	13,70 €
402	13,80 €
403	13,90 €
404	13,90 €
405	14,00 €
406	14,10 €
407	14,10 €
408	14,20 €
409	14,30 €
410	14,30 €
411	14,40 €
412	14,50 €
413	14,50 €
414	14,60 €
415	14,70 €
416	14,70 €
417	14,80 €
418	14,90 €
419	14,90 €
420	15,00 €
421	15,10 €
422	15,10 €
423	15,20 €
424	15,30 €
425	15,30 €
426	15,40 €
427	15,50 €
428	15,50 €
429	15,60 €
430	15,70 €
431	15,70 €
432	15,80 €
433	15,90 €

434	15,90 €
435	16,00 €
436	16,10 €
437	16,10 €
438	16,20 €
439	16,30 €
440	16,30 €
441	16,40 €
442	16,50 €
443	16,50 €
444	16,60 €
445	16,70 €
446	16,70 €
447	16,80 €
448	16,90 €
449	16,90 €
450	17,00 €
451	17,10 €
452	17,10 €
453	17,20 €
454	17,30 €
455	17,30 €
456	17,40 €
457	17,50 €
458	17,50 €
459	17,60 €
460	17,70 €
461	17,70 €
462	17,80 €
463	17,90 €
464	17,90 €
465	18,00 €
466	18,10 €
467	18,10 €
468	18,20 €
469	18,30 €
470	18,30 €
471	18,40 €
472	18,50 €
473	18,50 €
474	18,60 €
475	18,70 €
476	18,70 €
477	18,80 €
478	18,90 €
479	18,90 €

480	19,00 €
-----	---------

* Tarification "Zone D" :

Zone D		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	Gratuit	Gratuit
9	Gratuit	Gratuit
10	Gratuit	Gratuit
11	Gratuit	Gratuit
12	Gratuit	Gratuit
13	Gratuit	Gratuit
14	Gratuit	Gratuit
15	Gratuit	Gratuit
16	Gratuit	Gratuit
17	Gratuit	Gratuit
18	Gratuit	Gratuit
19	Gratuit	Gratuit
20	Gratuit	Gratuit
21	Gratuit	Gratuit
22	Gratuit	Gratuit
23	Gratuit	Gratuit
24	Gratuit	Gratuit
25	Gratuit	Gratuit
26	Gratuit	Gratuit
27	Gratuit	Gratuit
28	Gratuit	Gratuit
29	Gratuit	Gratuit
30	Gratuit	Gratuit
31	0,30 €	0,25 €/mn dès la 31 ^{ème} minute
32	0,50 €	
33	0,80 €	
34	1,00 €	
35	1,30 €	
36	1,50 €	
37	1,80 €	
38	2,00 €	
39	2,30 €	

40	2,50 €
41	2,80 €
42	3,00 €
43	3,30 €
44	3,50 €
45	3,80 €
46	4,00 €
47	4,30 €
48	4,50 €
49	4,80 €
50	5,00 €
51	5,30 €
52	5,50 €
53	5,80 €
54	6,00 €
55	6,30 €
56	6,50 €
57	6,80 €
58	7,00 €
59	7,30 €
60	7,50 €

* Tarification "Zone E" :

Zone E		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	Gratuit	Gratuit
9	Gratuit	Gratuit
10	Gratuit	Gratuit
11	Gratuit	Gratuit
12	Gratuit	Gratuit
13	Gratuit	Gratuit
14	Gratuit	Gratuit
15	Gratuit	Gratuit
16	Gratuit	Gratuit
17	Gratuit	Gratuit
18	Gratuit	Gratuit
19	Gratuit	Gratuit

20	Gratuit	Gratuit
21	Gratuit	Gratuit
22	Gratuit	Gratuit
23	Gratuit	Gratuit
24	Gratuit	Gratuit
25	Gratuit	Gratuit
26	Gratuit	Gratuit
27	Gratuit	Gratuit
28	Gratuit	Gratuit
29	Gratuit	Gratuit
30	Gratuit	Gratuit
31	Gratuit	Gratuit
32	Gratuit	Gratuit
33	Gratuit	Gratuit
34	Gratuit	Gratuit
35	Gratuit	Gratuit
36	Gratuit	Gratuit
37	Gratuit	Gratuit
38	Gratuit	Gratuit
39	Gratuit	Gratuit
40	Gratuit	Gratuit
41	Gratuit	Gratuit
42	Gratuit	Gratuit
43	Gratuit	Gratuit
44	Gratuit	Gratuit
45	Gratuit	Gratuit
46	Gratuit	Gratuit
47	Gratuit	Gratuit
48	Gratuit	Gratuit
49	Gratuit	Gratuit
50	Gratuit	Gratuit
51	Gratuit	Gratuit
52	Gratuit	Gratuit
53	Gratuit	Gratuit
54	Gratuit	Gratuit
55	Gratuit	Gratuit
56	Gratuit	Gratuit
57	Gratuit	Gratuit
58	Gratuit	Gratuit
59	Gratuit	Gratuit
60	Gratuit	Gratuit

ARTICLE 2 : De mettre en place la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du Contrat de Délégation de Service Public.

- ARTICLE 3 :** D'accomplir les formalités de publicités de la présente décision à compter desquelles celle-ci pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois.
- ARTICLE 4 :** De communiquer, lors d'un prochain Conseil Municipal, la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 5 :** De charger Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Commissaire Central de Police, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.
- ARTICLE 6 :** La présente décision vient abroger et remplacer la précédente décision du 02 janvier 2017.

7°

Date de la décision : 26/06/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en Accessibilité PMR des sanitaires à l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée)".

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°)

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité mise en Accessibilité PMR des sanitaires à l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée)" une subvention de l'Etat au taux de 30%, sur la base d'un projet estimé à 153 660,64 € hors taxes.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. KRAUSENER, Conseiller Délégué

1°

Date de la décision : 09/06/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Versement cartons à la société PAPREC.

Nous, Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014-SJ-83 en date du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-10 du CGCT,

VU les versements de 0 tonne 800 de cartons a la date du 30/04/2017,

VU que la société PAPREC rachète à la Ville de Metz selon un tarif mensuel calculé sur le prix unitaire basé sur l'indice "recyclage", en fonction des types de papiers et cartons versés,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** De vendre à la société PAPREC 0 tonnes 800 de cartons au prix total de 27.20 € ttc.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2°

Date de la décision : 19/06/2017
N° d'acte : 7.10

OBJET : Versement cartons à la société PAPREC.

Nous, Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014-SJ-83 en date du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-10 du CGCT,

VU les versements de 1.380 tonnes de cartons le 10/05/2017,

VU que la société PAPREC rachète à la Ville de Metz selon un tarif mensuel calculé sur le prix unitaire basé sur l'indice "recyclage", en fonction des types de papiers et cartons versés,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** De vendre à la société PAPREC 1.380 tonnes de cartons au prix total de 46.92 €.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de

l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

3^{ème} cas

Décision prise par M. GANDAR, Conseiller Délégué

Date de la décision : 14/06/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :
- 559,58 € en règlement de dégâts occasionnés sur un poteau feux piétons, situé rue Charcot – sortie école, le 10 mai 2016, par le véhicule de l'entreprise ARAUJO,
 - 9588,60 € en règlement de l'indemnité immédiate, relative au sinistre du 08 janvier 2016 concernant des dégâts occasionnés sur un arbre, une potence de feux tricolores, un panneau de signalisation, avenue De Lattre de Tassigny par un véhicule de la société HOLLINGER Démolition,
 - 5682,26 € en règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule ville 237 AXQ 57 percuté par le véhicule BK 449 BB appartenant à Mme BURINI,
 - 2372,53 € en règlement de l'indemnité différée, relative au sinistre du 08 janvier 2016 concernant des dégâts occasionnés sur un arbre, une potence de feux tricolores, un panneau de signalisation, avenue De Lattre de Tassigny par un véhicule de la société HOLLINGER Démolition,
 - 3585,57 € en règlement des dégâts occasionnés par le véhicule de Monsieur NAJEM le 11 novembre 2015 sur un lampadaire situé route de Thionville,
 - 250,00 € en règlement du véhicule Twingo CX 971 HK déclaré économiquement irréparable suite à l'accident provoqué sur la bretelle de l'autoroute de Metz Centre le 03 janvier 2017 par le véhicule conduit par Monsieur Hasan BACAK,
 - 5850,00 € en règlement du véhicule Twingo CX 971 HK déclaré économiquement irréparable suite à l'accident provoqué sur la bretelle de l'autoroute de Metz Centre le 03 janvier 2017 par le véhicule conduit par Monsieur Hasan BACAK,
 - 321,01 € en règlement des dégâts occasionnés le 09 septembre 2015 sur l'arrêtéoir du portail principal du cimetière de l'Est par le véhicule conduit par Monsieur TRONVILLE,
 - 1702,00 € en règlement des pertes financières et des dégâts occasionnés le 28 septembre 2016 dans le Multi-Accueil les Marronniers suite à un dégât des eaux survenu dans l'appartement voisin de Monsieur CHERPITEL,
 - 4804,20 € en règlement des dommages occasionnés le 29 septembre 2014 sur des supports lanterne et panneau piétons par un véhicule de la police nationale,
 - 831,90 € en règlement des dommages occasionnés le 06 juillet 2016 sur rideaux métallique et plastique du bâtiment de la Propreté Urbaine Rue Dreyfus Dupont par un véhicule de service,
 - 910,34 € en remboursement des frais d'avocat réglés par la Ville (mandat 5916 du 22 mai 2017) dans le cadre du dossier Ville de Metz/YENIGUM,

- 5058,72 € en règlement de l'indemnité immédiate des dégâts occasionnés à l'Eglise St Pierre de Borny suite à une inondation ayant pour origine la rupture avant compteur d'une canalisation d'eau VEOLIA,
- 3480,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur une borne escamotable située rue de la Citadelle, par le véhicule du SASP Racing Club de Lens le 22 mai 2015,
- 587,42 € en règlement des dégâts occasionnés le 13 août 2015, sur un garde- corps et un muret situés place de Chambre, par le véhicule de Monsieur Sofiane TALEB.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

4^{ème} cas

Décision prise par M. CAMBIANICA, Conseiller Délégué

Date de la décision : 16/06/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Occupation du domaine public - Redevances télécoms.

Nous, Guy CAMBIANICA, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ - 249 en date du 20 octobre 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU le Code des postes et des communications électroniques, pris notamment en ses articles R20-51 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de fixer le montant des redevances télécoms dues annuellement pour l'occupation du domaine public de longue durée pour des artères de communication-réseau ouvert au public en souterrain et en aérien, ainsi que pour des cabines téléphoniques, sous-répartiteurs, et chambres,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les redevances télécoms annuelles dues pour l'occupation du domaine public de longue durée sont fixées comme suit :

Artère de communication-réseau ouvert au public en souterrain :	38,05€/km/an
Artère de communication-réseau ouvert au public en aérien :	50,74€/km/an
Cabines téléphoniques, sous-répartiteurs, chambres	25,37€/m ² /an

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, ces montants seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 17

Décision : SANS VOTE

INSTALLATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – STADE ROBERT SCHUMAN

RUE DE BELLETANCHE – METZ

PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ

Dépenses (H.T.)	Recettes		
Préparation du chantier	8 085,00 €	<input type="checkbox"/> Etat	€ %
Construction nouveau terrain	343 417,00 €	<input type="checkbox"/> Conseil Régional	83 436,40 € 20 %
Frais divers (diagnostic, contrôle technique, plan de récolement, DCE, frais de publicité, reprographie)	17 060,00 €	<input type="checkbox"/> Conseil Départemental	€ %
Option Traitement de sol (tranche conditionnelle)	48 620 €	<input type="checkbox"/> Commune	€ %
		<input type="checkbox"/> EPCI	€ %
	€ <input type="checkbox"/> Europe		250 000 € 59,92 %
		<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	€ %
		<input type="checkbox"/> Autofinancement	83 745,60 € 20 %
TOTAL	417 182 €	TOTAL	417 182 €